

**ARRETE**

**Mettant à la disposition du public la modification simplifiée n°3 du PLU de Ribeauvillé**

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L153-48 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 20/12/2024 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU et fixant les modalités de mise à disposition du public ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 05/06/2024 décidant de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme d'évaluation environnementale ;

**Le Maire de la commune de Ribeauvillé**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application de la délibération du conseil municipal du 20/12/2023, la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU, qui a vocation à apporter une modification au règlement du PLU (article UB 2.1.), de façon à autoriser la construction d'un bâtiment destiné à accueillir une partie des services de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, se déroulera comme suit :

- « Le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs de la modification simplifiée, la réponse de l'autorité environnementale, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public en mairie de Ribeauvillé pendant un mois (à partir d'avril 2024, sur arrêté du Maire), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H. Les dates de mise à disposition du public seront fixées par un arrêté ultérieur de M. le Maire.
- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de M. le Maire, place de l'hôtel de ville, 68 150 RIBEAUVILLE ;
- Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de celle-ci, par une mention dans les annonces légales du journal « L'ALSACE » diffusé dans le département du Haut-Rhin ; sur le site internet de la Mairie : [www.ribeauville.fr](http://www.ribeauville.fr) ; sur l'application MYMAIRIE Ribeauvillé.
- Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;
- Les observations du public seront enregistrées et conservées. »

Les pièces du dossier seront tenues à disposition du public à la mairie de Ribeauvillé, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux du jeudi 20/06/2024 au lundi 22 juillet 2024, soit durant 33 jours consécutifs.

Un registre papier sera tenu à disposition à la mairie. Le public pourra y consigner ses observations ou les envoyer par écrit à l'attention de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 2** : Un avis au public faisant connaître les dates de la mise à disposition du public sera inséré au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé à l'échelle du département (l'Alsace).

Cet avis sera également affiché en mairie de Ribeauvillé et sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 3** : Le maître d'ouvrage du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Ribeauvillé.

**ARTICLE 4** : A l'issue de la mise à disposition du dossier, le projet de modification simplifiée sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :  
M. Le préfet du Département du Haut-Rhin,

Fait à Ribeauvillé, le 6 juin 2024



Le Maire,

Jean Louis CHRIST

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex*